

alors l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, a présenté la proposition suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'à-propos d'instituer un comité parlementaire spécial qui aurait pour mandat d'étudier l'établissement d'un mode de traduction simultanée...

Divers députés ont alors pris la parole. La motion visait essentiellement à ce qu'un comité du Parlement étudie l'à-propos d'instituer un comité parlementaire qui étudierait l'établissement du système en question.

Les députés savent tous que l'interprétation simultanée existe aux Nations Unies depuis la naissance de cet organisme, à ce qu'on me dit, et qu'elle a fonctionné également en cette enceinte à l'automne de 1957, lorsque le congrès de l'Union postale universelle s'est réuni à Ottawa. De cette dernière expérience, je ne dirai rien. Il en a été longuement question dans le débat dont j'ai parlé et qui a eu lieu au sujet de l'établissement du comité. Le ministre des Postes d'alors en a longuement parlé, signalant les avantages du système et aussi certaines des difficultés, inhérentes audit système, qu'avait connues ce congrès.

Dès le 22 mai 1956, la Chambre de commerce des jeunes, dans un mémoire présenté à l'Orateur de la Chambre, préconisait également un tel aménagement. J'ai ici un extrait du département de l'information de l'ONU où se trouve résumée en termes généraux la méthode qu'on y utilise. Voici:

Les langues officielles de l'Assemblée générale, — et des Nations Unies, — sont le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol; les langues de travail sont l'anglais, le français et l'espagnol.

Dans la grande salle de l'Assemblée générale, dans les salles du Conseil et dans la plupart des salles de comité, on recourt à l'interprétation simultanée. Les auditeurs ont à leur disposition des écouteurs qu'ils peuvent brancher de façon à entendre n'importe laquelle des cinq langues officielles.

Voici cependant ce qu'on ajoute:

L'interprète ne traduit pas littéralement; il rend dans une langue, dans le même ordre suivi par un orateur, les idées et les arguments exprimés par celui-ci.

Aux réunions où l'on recourt à la méthode traditionnelle de l'interprétation consécutive, les remarques de chaque orateur sont traduites après que chacun a terminé son discours.

Même là, comme on l'a signalé l'automne dernier au cours du débat, on a eu de la difficulté à trouver la compétence technologique qui, unie à l'aptitude à traduire, permette d'avoir la traduction simultanée. A cause de ce fait et pour être sûrs que, si la motion est adoptée, ceux qui seront désignés pour l'exécution de ce travail de traduction soient dûment qualifiés et préparés, nous avons déjà pris des mesures en ce sens. Ce ne sont

cependant que des mesures provisoires qui sont subordonnées à l'adoption de la motion par la Chambre.

Je me suis efforcé au cours des années, monsieur l'Orateur, d'apprendre à m'exprimer avec une certaine facilité en français, sans même ce qu'on pourrait appeler un succès médiocre; néanmoins, d'une façon générale, je puis suivre les débats en français pourvu qu'il n'y ait pas trop d'interruptions et pourvu que l'allure de l'orateur me le permette. Je comprends parfaitement la situation des députés de langue française qui, je puis le dire sans craindre de me tromper, ont exprimé en de nombreuses occasions leurs sentiments à ce sujet dans leurs discours en cette Chambre. Ils ont de la difficulté à s'exprimer pleinement en anglais, langue qui leur est nécessaire pour être compris du plus grand nombre des députés.

On convient généralement que l'assemblée qui en ce moment étudie la motion est, aux termes de notre constitution, absolument bilingue.

Des voix: Très bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Par conséquent, aucune raison n'explique le si long retard apporté à la présentation de cette motion; son adoption signifiera la reconnaissance tardive de l'égalité des deux langues principales du pays pour ce qui est des débats qui se déroulent en cette Chambre. Tous les députés ne peuvent qu'y gagner puisque si la motion est adoptée, ils seront assurés que, quelle que soit leur capacité d'expression, ils pourront dorénavant parler sans inconvénient soit l'anglais, soit le français, sachant que, quelle que soit la langue dans laquelle ils s'expriment, leurs vues seront parfaitement comprises de leurs collègues.

Je crois également que la motion à l'étude représente la reconnaissance tardive de fait que, sous notre constitution, ce droit fondamental a été assuré et sera respecté comme partie intégrante de notre liberté constitutionnelle et qu'il sera jugé immuable et inchangé. C'est là, je crois, l'essence même du maintien de l'unité dans notre pays. En somme, la Confédération est le fruit de l'association des Canadiens d'origine française et d'origine britannique. Pour cette raison, nous devrions tout faire et tout mettre en œuvre pour assurer le maintien de ces droits constitutionnels fondamentaux, ainsi que l'égalité de ces droits linguistiques.

Cela étant dit, je ne vais pas m'attarder à une discussion détaillée des avantages qui en résulteront. J'en ai parlé de façon générale. Je crois que, règle générale, les honorables députés actuels, ainsi que ceux de législatures antérieures, se sont déjà prononcés en faveur de l'instauration de pareil système. C'est pour

[Le très hon. M. Diefenbaker.]